

République Démocratique du Congo (RDC) Résolution 2277 du Conseil de sécurité de l'ONU

Le **Mbandja** vous donne ici l'occasion qui n'a pas été donnée à tout le monde de pouvoir lire la fameuse résolution 2277 du Conseil de sécurité de l'Onu qui explicite la position de cette dernière sur la situation de la RDC à quelques semaines de la fin officielle du mandat de Joseph Kabila. Cette résolution est on ne peut plus claire. En tout premier lieu, la responsabilité historique des USA est fortement soulignée, car les deux pays, insiste la résolution, « *ont une histoire de partenariat fondé sur l'investissement économique, intérêts mutuels en matière de sécurité et stabilité...* ». En d'autres termes, depuis Lumumba, c'est comme ça quoi. Il était, pour la superpuissance américaine, autrement plus prudent de visser à la tête du pays un allié dans la guerre froide qui opposait désormais, après la seconde guerre mondiale, l'est socialiste à l'ouest capitaliste. Et le citoyen Mobutu émergea et régna pendant 31 ans. C'est certainement pourquoi cette résolution de l'Onu n'hésite pas à indiquer fermement au président Obama de coordonner son action « *avec les partenaires régionaux et internationaux et les Nations-Unies* » pour « *imposer des sanctions ciblées aux fonctionnaires et partenaires d'affaires dans l'entourage du président Kabila pour l'interdiction de visa et le gel des avoirs en vertu du décret exécutif 13671 (79 Fed. Reg. 39947)* » et de n'envisager la levée des sanctions seulement lorsque Joseph Kabila aura « *déclaré publiquement qu'il ne restera pas au pouvoir après que son mandat se termine le 19 décembre 2016...* ». Déclaration qu'elle exige clairement de Kabila lui-même à qui elle demande « *d'affirmer publiquement et sans équivoque qu'il ne restera pas au pouvoir après que son mandat se termine le 19 décembre 2016* ». Une fermeté dont les Gabonais, notamment les partisans de Jean Ping, auraient bien voulu bénéficier depuis le 27 août 2016. Malheureusement, la France qui, depuis les années 1960, constitue, à elle toute seule, « *la*

Communauté internationale » du Gabon s'est faite plus que mesurée dans le soutien apporté aux combattants de l'alternance et du changement au Gabon. Pourtant, en matière de responsabilités historiques, celle de la France sur le continent africain et, tout particulièrement au Gabon, ne souffre d'aucun doute. C'est, curieusement en RDC que le président français, F. Hollande, a trouvé le ton et le geste pour fustiger la répression sanglante de septembre dernier à Kinshasa. « *Nous ne savons pas encore le nombre de morts, a-t-il pesté, mais il y a des victimes* ». Il a, par ailleurs, dénoncé les exactions commises par l'État lui-même... Son ministre des Affaires étrangères, Jean Marc Ayrault, est beaucoup plus percutant qu'il ne le fut pour le Gabon post-électoral d'août-septembre 2016. Le ministre français des Affaires étrangères a déclaré, mercredi 28 septembre, devant des étudiants de Sciences Po à Paris, que le pays était « *au bord de la guerre civile (...) parce qu'il y a un président qui est en place et qui veut garder sa place alors qu'il n'a plus le droit de se représenter* ». Il s'agit, bien évidemment, de Joseph Kabila. Des propos peu appréciés du côté de Kin. D'où, du tic au tac, Lambert Mende, le porte-parole du gouvernement congolais, avait réagi : « *qu'il [Jean Marc Ayrault] sache que nous ne sommes ni le Soudan du Sud ni la Libye...* ». Ambiance ! Aujourd'hui, l'Onu et les USA tonnent contre Kabila. Et ils le font avant qu'il ne soit trop tard, c'est-à-dire après le 19 décembre 2016. Et la France, que ne se fut-elle prononcée, pour le cas du Gabon, avec la même véhémence solidarité démocratique dès mai 2016 ? Nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui. Au bord de quel gouffre se trouve le Gabon, selon M. Ayrault ? Lecture.

Résolution 2277 du Conseil de sécurité de l'Onu

« Exiger le gouvernement de la République démocratique du Congo de se conformer aux limites constitutionnelles sur le mandat présidentiel et remplir le devoir constitutionnel pour une transition démocratique du pouvoir en 2016 ».

Attendu que les États-Unis et la République démocratique du Congo (RDC) ont une histoire de partenariat fondé sur l'investissement économique, intérêts mutuels en matière de sécurité et stabilité et marquée par les efforts visant à résoudre la crise humanitaire prolongée que connaît le pays ;

Attendu qu'en 2006, la RDC a adopté une nouvelle Constitution avec une disposition limitant le président à deux mandats consécutifs ;

Attendu qu'en 2006, Joseph Kabila a été élu président en ce qui a été largement considéré comme une élection libre et équitable ;

Attendu que de nombreux observateurs internationaux respectés ont conclu que la réélection du président Kabila en 2011 n'était pas crédible ;

Attendu que le second mandat du président Kabila et son mandat constitutionnel de servir en tant que président de la RDC se terminent le 19 décembre 2016 ;

Attendu que, pour les deux dernières années, le président Kabila a utilisé des moyens administratifs et techniques pour tenter de retarder l'élection présidentielle :

(1) essayant en vain de convaincre le Parlement de la RDC

constitutionnelle pour une succession démocratique à la présidence, au plus tard cette année ;

Attendu que les organismes de droits de l'Homme internationaux et nationaux ont constamment signalé l'aggravation de la situation des droits de l'Homme en RDC, y compris l'utilisation excessive de la force par les forces de sécurité contre des manifestants pacifiques et une augmentation des procès politiques ;

Attendu que la mission de l'Organisation des Nations-Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo a enregistré plus de 260 violations des droits de l'Homme commises par des responsables gouvernementaux de la RDC de 2015 à janvier 2016, dont la plupart cible les opposants politiques, la société civile et les journalistes ;

Attendu que le gouvernement a émis un mandat d'arrêt, pour ce qui semble être des accusations à caractère politique, contre un leader politique le lendemain du jour où il a annoncé son intention de briguer la présidence et d'autres activistes politiques qui sont toujours en prison ;

Attendu que, le 10 mars 2016, le Parlement européen a adopté une résolution qui

(1) prie l'Union européenne d'« utiliser tous ses outils

(C) les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par les forces de sécurité du gouvernement de la RDC ;

(2) **REAFFIRME** son soutien à la démocratie et la bonne gouvernance en Afrique sub-saharienne pour qu'elle soit libérée de la répression politique et des violations des droits de l'homme ;

(3) **INVITE LE GOUVERNEMENT ET DU PRÉSIDENT KABILA**

(i) à affirmer publiquement et sans équivoque qu'il ne restera pas au pouvoir après que son mandat se termine le 19 décembre 2016 ;

(ii) à adhérer à la Constitution de la RDC et céder le pouvoir à la fin de son mandat le 19 décembre 2016 ; et

(4) **DEMANDE AU PRÉSIDENT** [entendez Barack Obama] –

(A) en coordination avec les partenaires régionaux et internationaux et les Nations-Unies, dans la mesure du possible, d'imposer des sanctions ciblées aux fonctionnaires et partenaires d'affaires dans l'entourage du président Kabila, pour l'interdiction de visa et le gel des avoirs, en vertu du décret exécutif 13671 (79 Fed. Reg. 39947), sur la base des actions qui perturbent les processus ou les institutions démocratiques », ou qui «

i. de modifier la Constitution de la RDC afin de lui permettre de briguer un troisième mandat ; et
ii. d'adopter une loi exigeant un recensement pluriannuel avant l'élection présidentielle, qui a été largement perçue comme une tentative de retarder les élections pour permettre au président Kabila de rester au pouvoir.

(2) échouant à faire adopter en temps opportun les lois électorales et de libérer les fonds électoraux autorisés pour la Commission électorale nationale indépendante ; et

(3) déclarant qu'il mobilisera le gouvernement de la RDC entre 13 et 16 mois pour mettre à jour les fichiers électoraux, qui avaient été émis 9 mois seulement avant la date des élections prescrites par la Constitution ;

Attendu que les manifestations populaires de masse avaient convaincu le président Kabila d'abandonner les efforts pour faire passer une loi exigeant un recensement en janvier 2015, mais pas sans que les forces de sécurité n'aient tué au moins 36 manifestants et emprisonné des centaines d'autres ;

Attendu que les agents de sécurité et de renseignement congolais ont arrêté, harcelé et détenu des militants pacifiques, des membres de la société civile, des dirigeants politiques et d'autres qui s'opposent aux efforts déployés par le président Kabila pour rester inconstitutionnellement au pouvoir après l'expiration de son mandat actuel ;

Attendu que le président Obama avait parlé au président Kabila, le 15 mars 2015, et avait « souligné l'importance des élections dans le délai, crédibles et pacifiques qui respectent la Constitution de la RDC et protègent les droits de tous les citoyens de la RDC » ;

Attendu que les observateurs considèrent que l'appel renouvelé du président Kabila pour un dialogue national est une autre tentative pour retarder les élections et détourner l'attention de l'exigence

diplomatiques et économiques » pour exiger le respect de la limite de 2 termes sur la présidence [telle que] mandatée par la Constitution de la RDC ;

(2) invite les Etats membres de l'Union africaine à s'engager dans l'effort pour atteindre cet objectif ; et

(3) demande à l'Union européenne de considérer l'imposition des sanctions ciblées, y compris les interdictions de voyager et le gel des avoirs, pour aider à prévenir les nouvelles violences en RDC ;

Attendu que le 30 mars 2016, le Conseil de sécurité des Nations-Unies a adopté à l'unanimité la résolution 2277, qui

(1) exprime sa profonde inquiétude avec —

(A) "Les retards dans la préparation des élections présidentielles" ; et

(B) "l'accroissement de restrictions de l'espace politique en RDC" ; et

(2) les appels pour assurer "l'organisation avec succès dans le délai des élections, notamment les élections présidentielles et législatives en novembre 2016, conformément à la Constitution" ;

Attendu que le refus du président Kabila d'affirmer publiquement qu'il quittera lorsque son poste quand son mandat constitutionnel expire a provoqué la recrudescence des tensions politiques, les troubles et la violence à travers le pays ;

IL EST RESOLU QUE LE SENAT

(1) CONDAMNE —

(A) les mesures prises par le gouvernement de la RDC pour piétiner la Constitution et pervertir la démocratie, y compris l'arrestation et la détention de militants de la société civile, le harcèlement des opposants politiques et ses efforts pour fermer l'espace politique et réprimer la dissidence pacifique ;

(B) l'échec du gouvernement de la RDC à prendre des mesures nécessaires pour organiser les élections nationales libres et équitables ; et.

menant au paix, la sécurité ou la stabilité » de la RDC ; et

(B) d'envisager de ne lever les sanctions visées à l'alinéa

(A) que lorsque le président confirmera que

(i) le président Kabila

(II) a déclaré publiquement qu'il ne restera pas au

pouvoir après que son mandat se termine le 19

décembre 2016 ;

(II) a accompli des progrès vérifiables pour la tenue

d'élections nationales libres et équitables dans le délai,

conformément à la Constitution de la RDC ; et

(III) est en train de respecter les droits de l'Homme et

politiques de l'opposition et la société civile ; ou

(ii) une élection présidentielle libre et équitable a eu lieu

en RDC, conformément à la Constitution de la RDC, et

un nouveau président a été assermenté en RDC ;

(4) **DEMANDE AU SECRETAIRE D'ETAT** d'examiner

toute la sécurité et l'aide économique à la RDC, de veiller

à ce que l'aide des États-Unis ne soit pas utilisée pour

soutenir les efforts du président Kabila pour rester au

pouvoir ; et

(5) **DEMANDE A LA SECRETAIRE D'ÉTAT ET**

L'ADMINISTRATEUR DE L'AGENCE AMERICAINE

POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL

(USAID)

(A) de continuer à fournir une assistance financière et

technique pour soutenir l'organisation d'élections

nationales libres, justes et pacifiques et soutenir

l'inclusion et l'éducation civique de la jeunesse, des

femmes et des populations rurales ; et

(B) d'assurer le maintien de l'aide des États-Unis qui est

délivrée par l'intermédiaire d'organisations non

gouvernementales nationales et internationales, en

(Mars 2016)